


Obtenez un **diplôme de l'enseignement technique agricole** relevant du **ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche** en faisant valider vos expériences.

► L'acquisition d'un diplôme de l'enseignement technique agricole est un élément important pour votre qualification professionnelle dans les secteurs :

- de la production agricole (élevage, aquaculture, grandes cultures, horticulture),
- de la transformation des productions agricoles,
- de la commercialisation des produits,
- des équipements pour l'agriculture,
- de l'aménagement de l'espace,
- des services en milieu rural,
- des activités hippiques,
- des soins aux animaux.



► Votre conseiller Pôle emploi définit avec vous votre projet professionnel pour trouver votre prochain emploi. Si l'obtention d'un diplôme de l'enseignement technique agricole peut conforter votre projet, votre conseiller Pôle emploi vous apportera les informations nécessaires sur les diplômes accessibles par la VAE et vous adressera au correspondant régional VAE de la DRAAF-SRFD (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt - Service Régional de la Formation et du Développement).

► Vous mettez en avant vos expériences professionnelles, bénévoles, et/ou associatives en lien avec les capacités et compétences du diplôme correspondant le mieux à votre expérience et à votre projet professionnel.



Votre diplôme en 8 étapes

1. Demande de renseignement auprès de la DRAAF-SRFD : le correspondant régional VAE vous informe sur l'organisation de la démarche VAE dans votre région.
2. Réalisation d'un entretien-conseil avec le correspondant régional VAE ou un conseiller du réseau agricole, le plus proche de votre domicile, afin de cibler le diplôme.
3. Dépôt du dossier de demande d'inscription auprès de la DRAAF-SRFD, qui se prononce dans un délai de deux mois sur la recevabilité de votre demande.
4. Dès la confirmation de la recevabilité, la DRAAF-SRFD procède à l'inscription au diplôme et vous envoie le dossier de validation.
5. Vous réalisez votre dossier de validation. Lors de cette étape, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement (aide méthodologique pour décrire et analyser vos activités et rédiger votre dossier), cette modalité est facultative.
6. Dépôt du dossier de validation auprès de la DRAAF-SRFD, au minimum sept semaines avant la date du jury.
7. Le correspondant régional VAE de la DRAAF-SRFD, vous informe de la date du prochain jury, vous adresse une invitation pour l'entretien avec le jury.
8. Délibération et décision du jury. Il peut :
 - vous attribuer le diplôme demandé,
 - ne pas vous attribuer le diplôme et indiquer la liste des connaissances, aptitudes et compétences manquantes. Dans ce cas, vous pourrez présenter un dossier complémentaire qui sera examiné lors d'un deuxième passage en jury.

En cas de deuxième passage, le jury peut, à partir de votre dossier complémentaire :

- vous attribuer le diplôme demandé,
- valider une partie des épreuves du diplôme demandé. Dans ce cas, vous avez cinq ans pour obtenir par la voie de la formation, le diplôme dans sa globalité en faisant valoir les unités déjà acquises.

Délivrance des diplômes

Quelques chiffres : Source Statea 2008 – Bulletin statistique du MAAP de septembre 2009

- De 2003 à 2008, 1374 personnes ont obtenu un diplôme de l'enseignement technique agricole par la VAE.
- Les diplômés sont majoritairement des hommes, entre 30 et 40 ans. Ils valident principalement une expérience de niveau IV et demandent l'obtention du Brevet Professionnel Responsable d'exploitation agricole. L'obtention de ce diplôme facilite leur parcours d'installation en qualité de chef d'exploitation.
- Le taux de réussite est de 77%, il a progressé en 2008 grâce à l'augmentation du nombre de personnes qui n'ont pas obtenu le diplôme dès le premier jury mais qui ont continué leur démarche suite aux préconisations de parcours complémentaires. Ceux-ci peuvent être basés sur de nouvelles expériences ou de la formation.

Le coût et le financement

Principe de gratuité pour les demandeurs :

- Les différentes phases du processus (accueil, information, conseil, recevabilité, jury, documents), hormis l'accompagnement, sont gratuites.

Frais relatifs à la prestation d'accompagnement :

- Les prestations proposées font l'objet d'une facturation. Pour les demandeurs d'emploi, ces frais peuvent être pris en charge par Pôle emploi et/ou le conseil régional. Rapprochez-vous de votre conseiller pour en savoir plus.

Consulter :

le site du Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche dédié à la VAE :
<http://www.vae.chlorofil.fr/http://www.vae.chlorofil.fr/>